

Manifestations aériennes et baptêmes de l'air

1 / Définition

Une manifestation aérienne est caractérisée par la conjonction de trois facteurs suivants :

- existence d'un emplacement déterminé accessible au public
- évolutions effectuées intentionnellement pour constituer un spectacle public
- appels au public de la part des organisateurs par voie d'affiches, de déclarations dans les médias ou par tout autre moyen

Elle se concrétise par un spectacle public et/ou une prestation publique (ex : présentation en vol) mais elle peut ne constituer que des baptêmes de l'air.

2 / Réglementation

La réglementation en matière de manifestation aérienne est consultable, sur le site légifrance et celui du Service de l'Information Aéronautique (SIA) de la Direction générale de l'Aviation civile.

-> **Pour consulter le code de l'Aviation civile, article R131-3** sur Légifrance, cliquez [ici](#). Cet article est relatif à l'autorisation préalable délivrée par le préfet du département pour les évolutions des aéronefs constituant des spectacles publics.

-> **L'arrêté interministériel du 4 avril 1996** relatif aux manifestations aériennes (par ex. les baptêmes de l'air en hélicoptère, en ballon captif, en montgolfière ...) est consultable sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005620847>

-> **Pour consulter le site SIA de la Direction générale de l'Aviation civile**, cliquez [ici](#).

3 / Dossiers à constituer:

En application de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, l'organisateur d'une manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale doit adresser par courrier, dans les délais de rigueur (**au moins 20 jours avant la date proposée, voire 45 jours selon le type de manifestation**),

- en préfecture (ou sous-préfecture compétente en raison du lieu de la manifestation),
 - Pour l'arrondissement de Versailles ou si le projet concerne simultanément plusieurs arrondissements des Yvelines: Monsieur le Préfet des Yvelines bureau de la réglementation générale – « police aéronautique » 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex ou pref-reglementation@yvelines.gouv.fr
 - Pour l'arrondissement de Mantes-la-Jolie : Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie 18/20 rue de Lorraine 78201 Mantes-la-Jolie cedex
 - Pour l'arrondissement de Rambouillet : Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet 82 rue du Général de Gaulle 78514 Rambouillet cedex
 - Pour l'arrondissement de Saint Germain en Laye : Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye 1 rue du Panorama 78105 Saint Germain en Laye
- à l'Aviation Civile (DGAC district aéronautique) : D.S.A.C. Nord, subdivision A.E.A., Orly Sud n°108, 94 396 Orly Aérogare cedex
- ainsi qu'à la police aux frontières (DCPAF), aéroport Bâtiment 201 78117 Toussus-le-Noble
- au maire de la commune sur laquelle se déroulera la manifestation

et éventuellement, selon le type de manifestation:

- A l'autorité aéronautique militaire
- Au chef de l'état major de l'armée de l'air
- Au directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement (DRIEE)

La demande d'autorisation doit être accompagnée du dossier type, intégralement renseigné et constitué des annexes pertinentes de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 (annexe I ou II selon la manifestation) et dans tous les cas de l'annexe IV que vous trouverez ci-après.